

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
Parc d'Activités Lauwin Park – rue de la Plaine
du 20/06/2023 au 11/08/2023

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur une voie du Parc d'activités logistiques Lauwin Park, notamment rue de la Plaine, afin de permettre le déploiement de la couverture réseau mobile Bouyges Télécom dans le cadre de l'aménagement mobile demandé par l'Etat.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 20/06/2023 au vendredi 11/08/2023 inclus, la circulation sera restreinte sur la rue de la Plaine dans le Parc d'Activités Lauwin Park pour permettre le passage de la fibre optique par conduites souterraines

Article 2 : Durant toute la durée du présent arrêté, la signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées par le Groupe SNEF – ZAC de la Haute Rive – 59553 Cuincy – Tél. : 03.27.08.24.00 – megane.favorel@sneftelcom.fr

Article 3 : Madame le Maire, le secrétaire de mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à le Groupe SNEF – ZAC de la Haute Rive – 59553 Cuincy – Tél. : 03.27.08.24.00 – megane.favorel@sneftelcom.fr

Fait à Lauwin-Planque,
le 19 juin 2023

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE